

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide Du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Août 2001 relatives aux prestations administratives fournies par les services du Ministère des Finances et aux conditions de leur octroi. Tel que modifié par l'arrêté en date du (Jort N° du)

Organisme : Ministère des Finances -Comité Général des Assurances-

Domaine de la prestation : Assurance.

Objet de la prestation : Agrément des entreprises d'assurances et de réassurances travaillant essentiellement avec les non-résidents.

Conditions d'obtention

- Assurance des risques non situés en Tunisie et les personnes qui n'y sont pas domiciliées.
- Acceptation par le Ministre des Finances d'un dirigeant de la société ou de la succursale.
- Conclusion d'une convention avec le Ministre des Finances pour l'obtention des avantages prévus par le régime institué par la loi n°85-108 du 6 Décembre 1985 portant encouragement d'organisme financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non - résidents.

Pièces à fournir

1- pièces requises pour la constitution des succursales et des sociétés filiales :

- Une demande d'agrément au nom du Ministre des Finances précisant les différentes catégories d'assurances à pratiquer.
- Une procuration octroyée par le Conseil d'Administration de la société mère à la direction générale de celle ci pour l'ouverture d'une agence ou une succursale ou une société filiale en Tunisie.
- Un curriculum vitae précisant les qualifications professionnelles de la personne qui sera chargée de diriger l'agence ou la succursale ou la société filiale.
- Une étude de rentabilité comportant les prévisions des recettes et des dépenses de l'agence ou la succursale ou la société filiale durant les trois prochaines années ainsi que le nombre des emplois à créer.
- Un rapport d'activité de la société mère concernant les trois dernières années.

2- Pièces complémentaires requises pour la constitution des sociétés filiales :

- Une copie du projet des statuts de la société
- Un état retraçant la structure du capital de la société.

Remarque : Les pièces requises sont entendues dûment certifiées conformes aux originales.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Examen du dossier et élaboration de la convention.- Transmission du dossier à la Banque Centrale de Tunisie pour avis.- Signature de la convention par les deux parties.- Promulgation d'un décret portant approbation de la convention.	<ul style="list-style-type: none">- Le Comité Général des Assurances .- La Banque Centrale de Tunisie.- Premier Ministère.	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du Ministère des Finances
Adresse : Place du Gouvernement – La Kasbah - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Comité Générale des Assurances

Adresse : 113, Avenue de la Liberté – 1002 Tunis -

Délai d'obtention de la prestation

- 3 mois pour un dossier complet.

Références législatives et / ou réglementaires

- Article 67 et 68 du code des assurances promulgué par la loi n°92-24 du 09 Mars 1992 tel que modifié et complété par la loi 2002-37 du 1^{er} Avril 2002 .
- Loi n° 85-108 du 06 Décembre portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents et plus particulièrement dans son article 28.